

## DECISION CA006-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
 Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
 Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
 Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012  
 Vu l'avis des membres du CEVU réunis en CFVU le 20 janvier 2014

**Objet de la décision** Projets FSDIE

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. de retenir le projet et le montant de la subvention accordée, de l'association :

BDE DROIT	CONCOURS D'ELOQUENCE ET CEREMONIE DE REMISE DES PRIX - 21 mars 2014	3 000,00 €
UGEAC UNEF	Organisation avec le restaurant LA GABARE du Nouvel An Chinois - Le 29 janvier 2014	600,00 €
GENEPI	Week end de Formation Régional (WERF) les 1er et 2 mars 2014 (3500€-462€ du reliquat 2012 non utilisés par l'association)	3 038,00 €
ATCA	Coupe de France des IUT - Le 20 mars 2014	2 100,00 €
<b>Total</b>		<b>8 738,00 €</b>


2. de signer les conventions de mises en œuvre

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 06 février 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
 Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services  
 Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 février 2014**

Date de la commission vie étudiante	Date du CEVU	Nom de l'association	Nom du projet	Montant EN EUROS
14/01/2014	20/01/2014	BDE DROIT	CONCOURS D'ELOQUENCE ET CEREMONIE DE REMISE DES PRIX - 21 mars 2014	3 000,00 €
		UGEAC UNEF	Organisation avec le restaurant LA GABARE du Nouvel An Chinois - Le 29 janvier 2014	600,00 €
		GENEPI	Week end de Formation Régional (WERF) les 1er et 2 mars 2014 (3500€-462 du reliquat 2012 non utilisé par	3 038,00 €
		ATCA	Coupe de France des IUT - Le 20 mars 2014	2 100,00 €
			Total	8 738,00 €